

DATE DE PUBLICATION : 5 mars 2013

**ARRÊTÉ N° A-2013-03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 22 FÉVRIER 2013**

relatif à l'autorisation de cession d'un ensemble immobilier

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L. 142-2 et L. 144-2-1 du *Code monétaire et financier*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 février 2013,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ensemble immobilier à usage d'habitation dénommé « résidence Gilles de Wailly », sis 2 allée de la Marne et 7 avenue Émile Cossonneau à Noisy-le-Grand (93), appartenant au domaine privé de la Banque de France, peut être vendu.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 22 février 2013

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER